



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 30 MAR. 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Prix des carburants pour le mois d'avril 2018

Les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie prévoient que la révision mensuelle des prix des produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatée le mois précédent pour les 15 premières cotations.

Au cours du mois de mars 2018, les cotations se caractérisent par leur très grande stabilité :

- le cours moyen du pétrole brut Brent est en très légère augmentation de + 0,3 %. Il reste toujours sous le seuil de 65 \$ le baril, mais en l'approchant à 64,94 \$.

- les cours moyens des carburants sont également quasiment stables : de + 0,8 % pour l'essence et - 2 % pour le diésel.

- le cours du Butane poursuit sa baisse. Elle est de - 3 % en mars, en raison des conditions météorologiques en Europe entraînant une baisse de la demande.

Le dollar s'apprécie très légèrement - de 0,4 %, par rapport à l'euro, le cours moyen de l'euro en dollar atteint 1,2326 en mars contre 1,2370 en février 2018.

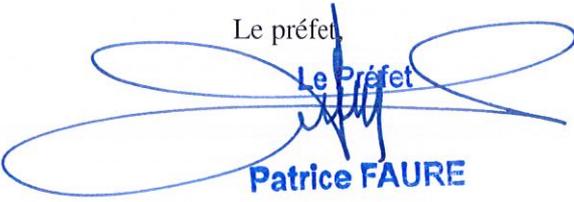
A partir de ce mois d'avril 2018, les montants des certificats d'économies d'énergie (CEE) peuvent être effectivement calculés selon les dispositions de la quatrième période ayant démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'ensemble de ces éléments conduit à la fixation des prix suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 à zéro heure :

- **super sans plomb : 1,55 €/l au lieu de 1,56 €/l, soit une baisse de 1 centime par rapport à mars 2018**
- **gazole route : 1,35 €/l, au lieu de 1,36 €/l, soit une baisse de 1 centime par rapport à mars 2018.**

Le prix de la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg est fixé à 21,06 euros, soit une baisse de 32 centimes par rapport au mois de mars 2018 (21,38 €).

L'Observatoire des prix, des marges et des revenus de la Guyane a été préalablement informé de ces évolutions.

Le préfet  
Le Préfet  
  
Patrice FAURE